

Commune de GIGNAC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 13 DECEMBRE 2012 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR12-2012.doc

L'an deux mille douze et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

Etaient présents :

MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian – CONTRERAS Sylvie - BARRAL Claude - DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – EDMOND-MARIETTE Dominique – LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude – NOEL Martine – DELERIS Claudine - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane – LESAGE Lamyaa – DIEZ Frédéric - CHRISTOL Marcel – LECLERC Joëlle - SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - SOTO Jean-François – LEROY Annie

Pouvoirs : MM. BOREL Christian à JOVER Jean Marcel - SUQUET Maguelonne à LASSALVY Christian à SOTO Jean François

Convocation du 29 juin 2012.

Absents : MM. SIDERIS André – DELVAL Valérie - ZORNGNIOTTI Arnaud - CHAUSSY Stéphan

Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité.

Lecture du procès verbal du 27 septembre 2012

VOTE = 23 voix (unanimité)

Gestion et finances

1. Budget 2012 de la commune : décision modificative - rapporteur : Sylvie CONTRERAS

Madame Sylvie CONTRERAS, adjointe au Maire déléguée aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2012 de la commune.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

2. Versement de subventions – rapporteur : Sylvie CONTRERAS

Madame Sylvie CONTRERAS, adjointe délégué aux finances, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de 3 231,00 € au CCAS et de 500,00 € à l'amicale du 3^{ième} âge.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

3. Attribution d'indemnité au trésorier municipal – rapporteur : Sylvie CONTRERAS

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur Monestier, Trésorier Municipal

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

Affaires intercommunales ou syndicales

4. Avenant à la convention ADS avec la CCVH – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 juin 2011, le conseil municipal avait validé et l'avait autorisé à signer la convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Or, le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition impose de redéfinir les modalités de facturation aux communes, en déterminant uniquement des coûts unitaires de fonctionnement et non une facturation liée au nombre d'habitants.

De plus, la CCVH propose d'organiser des permanences du service instructeur en Mairie pour conseiller au mieux les pétitionnaires, les architectes, les promoteurs, les communes.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour l'instruction techniques des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune.

VOTE = 17 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

5. Convention avec Le Pouget pour les Restos du Cœur – rapporteur : Anne Marie DEJEAN

Madame Anne Marie DEJEAN, adjoint délégué aux affaires sociales, soumet aux membres de l'assemblée la convention de partenariat avec la commune de Le Pouget pour le transport des denrées alimentaires pendant la campagne 2012/2013 des restaurants du Cœur.

Cette convention fixe les obligations des parties.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention et à inscrire au budget de la commune la recette.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

Services annexes

6. Budget primitif 2013 de Gignac Energie, Service de l'Eau et de l'assainissement – rapporteur : René GOMEZ

Présentation par René GOMEZ des budgets primitifs de Gignac Energie, service de l'eau et de l'assainissement.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité) pour les 3 budgets

7. Conseil Général : appel à projets « économie d'eau » en 2012 – rapporteur : René GOMEZ

Monsieur René GOMEZ, adjoint délégué, informe les membres de l'assemblée de l'appel à projets lancé par le Conseil Général sur le thème « lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau dans les bâtiments publics ».

Considérant l'intérêt fort d'un tel programme pour la commune, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Conseil Général.

Le programme va consister à réaliser une campagne de réduction des volumes d'eau consommés selon deux lignes d'action :

- Réparation de branchements AEP vétustes
- Mise en place de 6 compteurs de sectorisation

pour un montant total de 441 300 €(travaux et maîtrise d'œuvre)

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, une aide financière dans le cadre de l'appel à projet 2012 « lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau dans les bâtiments publics » et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

8. DUP Combe Salinière : levée des observations du commissaire-enquêteur – rapporteur : René GOMEZ

Monsieur René GOMEZ, adjoint délégué, rappelle qu'en session du conseil municipal du 27 septembre 2012, le dossier d'enquête publique relatif à l'alimentation en eau potable de la commune à partir des captages du champ captant de la Combe Salinière situé sur la commune de Gignac avait été approuvé à l'unanimité :

Nom du captage	Numéro de parcelle + section
site Combe salinière Milieu	585 section C feuille 2 PPI : 585 pour partie, 582 pour partie, section C
site Combe salinière Ouest	585 section C feuille 2 PPI : 585 pour partie, 330 pour partie, section C

Considérant les réserves émises par le commissaire enquêteur dans son avis, il y a lieu, en application des dispositions réglementaires relatives aux enquêtes publiques et notamment l'article L123-16 du code de l'environnement, de délibérer sur ces réserves

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- De positionner la commune sur les réserves émises par le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 20 juin 2012, ci-joint

A. *Observations sur le dossier (A) (Code de l'Environnement)*

1. Le forage F1 (appelé dans le dossier F Est) est le résultat d'une première phase de recherche en eau dans l'aquifère de la Combe Salinière lancée en 2005. Les essais par pompage pratiqués sur ce forage n'ont pas donné de potentiel suffisant pour son utilisation future. Il a été décidé de le garder comme piézomètre de contrôle (suivi en continu du niveau de la nappe depuis 2007) et intégré au réseau piézométrique Départemental.
2. Les forages F2 (F Ouest) et F3 (F Milieu) ont été réalisés en 2006 pour devenir les forages d'exploitation. L'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement porte uniquement sur ces deux ouvrages.

3. Aucun prélèvement ne sera réalisé sur l'ouvrage F1 qui restera un simple piézomètre. Le suivi piézométrique sur ce site est essentiel pour piloter au plus juste l'exploitation et est demandé par le service de police de l'eau dans le cadre du suivi des impacts sur les ressources.
L'eau de F1 ne sera jamais utilisée à destination de la consommation humaine. F1 n'est pas concerné par la demande de DUP ni la demande au titre du code de l'environnement. Les essais de pompage « longue durée » de F2 et F3 n'ont absolument pas fait ressortir la présence d'H2S dans les échantillons d'analyse.
4. Le forage F1 se situe dans une zone où le milieu est réducteur (absence de nitrates notamment), caractérisée par une faible transmissivité et des écoulements plus lents.
En absence d'oxygène et en présence de matière organique, il peut y avoir production d'H2S et des phénomènes de dénitrification. La présence de matière organique s'explique probablement par la présence de lignite observée dans les bancs calcaire de l'Eocène moyen et répartis de façon très hétérogène dans l'espace.
Les essais réalisés sur les forages F2 et F3 n'ont pas mis en évidence ces paramètres ils ne se situent pas sur un milieu réducteur comme le F1.
Ainsi, l'Hydrogéologue agréé a reconnu possible l'exploitation de ces ouvrages pour l'alimentation en eau potable.
Les suivis quantitatif et qualitatif réalisés sur la ressource permettront d'anticiper les évolutions potentielles sur ces ressources.
5. Les essais de pompage et les débits relevés subviennent largement à l'alimentation de GIGNAC et la commune a donc pris l'engagement d'abandonner les ressources du Puits de la Meuse (captage non protégeable et pérennité de la ressource non garantie) et Mas de Navas (PPI impossible à établir et problèmes récurrents de qualité (arrêté Préfectoral 2009 I 1486).
S'agissant du Puits de la Meuse, la commune rappelle que l'exploitation de ce site n'est pas toujours assurée en période estivale du fait d'une ressource insuffisante qui a conduit à réaliser plusieurs fois des travaux d'urgence dans le lit du cours d'eau (2002, 2003, 2005, 2006, 2010 et 2012). Ces travaux ne pourraient être pérennisés compte-tenu de leur impact sur les milieux aquatiques. La ressource de la Combe Salinière étant suffisante (quantité et qualité), l'abandon de ce site apparaît cohérent avec les objectifs de bon état du fleuve Hérault.

B. Observations sur le dossier (B) (Déclaration d'Utilité Publique)

1. Réserve relative à la taille du PPI : le commissaire enquêteur conteste la justification de la taille par la nécessité de permettre le passage d'engins
 - la commune maintient cette justification et la taille du PPI car en l'espèce chacun de ces PPI doit accueillir un deuxième forage ce qui nécessitera le passage d'engins pour la foration. La commune est en outre déjà propriétaire de ces terrains. De plus, le commissaire enquêteur n'a pas qualité d'expert technique pour modifier les limites d'un périmètre proposé par l'hydrogéologue agréé.
 2. Réserve relative à la conservation des anciens captages : le commissaire enquêteur suggère de les conserver en secours et donc de ne pas solliciter l'abrogation de la DUP
 - La commune rappelle l'impossibilité de protéger correctement ces ouvrages compte tenu de leur localisation en bordure de l'Hérault et sous une route et la demande des services de suppression de ces ouvrages. La commune maintient donc sa demande d'abrogation des autorisations relatives à ces ouvrages.
 3. Réserves relatives aux servitudes et aux conditions de mise en service des ouvrages
 - la commune accepte ces dispositions.
- de demander au Préfet de bien vouloir prendre en compte ce positionnement pour prononcer les autorisations au titre du code de l'environnement et de la santé publique relatives au site de la Combe Salinière.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

9. Service de l'assainissement : décision modificative – rapporteur : René GOMEZ

Monsieur René GOMEZ, adjoint délégué, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2012 du service d'Assainissement

Article 611	Sous traitance générale	+ 20 000 €
Article 673	Titres annulés	- 10 000 €
Article 6218	Autres personnel	- 10 000 €

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

10. Service de l'eau : admission en non valeur – rapporteur : René GOMEZ

Vu le budget du Service des Eaux de Gignac pour l'exercice 2012

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du Service de l'Eau de l'exercice 2012, la somme de 3 093,14 € au titre des années 2003 et 2004.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

Demande de subventions

11. Extension du réseau électrique pour alimenter une parcelle agricole – rapporteur : René GOMEZ

Monsieur René GOMEZ, adjoint délégué, informe les membres de l'assemblée de la demande de Monsieur CREPIN Joël, exploitant agricole, d'une extension du réseau électrique pour alimenter des parcelles agricoles, secteur Cabassonnel.

Le montant des travaux est fixé à

- 23 000 €TTC et sera financé ainsi :
 - 13 000 €montant de la subvention
 - 6 000 €montant pris en charge par l'exploitant
 - 4 000 €récupération de TVA par Gignac Energie

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault.

VOTE = 21 voix POUR – 2 ABSTENTIONS

12. D.E.T.R. 2013 et Conseil Général / implantation de deux salles de classe au sein du groupe scolaire – rapporteur : Olivier LECOMTE

Monsieur Olivier LECOMTE, adjoint délégué, informe les membres du conseil municipal que, afin de faire face à l'augmentation éventuelle des effectifs des élèves qui vont fréquenter le groupe scolaire de la commune, il convient d'envisager la construction de 2 salles de classe en écoles primaires estimée à 150 000 €TTC, au cours de l'année 2013.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat / Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

Gestion du personnel

13. Participation en prévoyance – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la commune en date du 29 novembre 2012,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs. Sont donc éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestés par la délivrance d'un label : procédure de « labellisation ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, le montant de la participation mensuelle à **12 euros par agent (proratisée au temps de travail) stagiaire et titulaire** ayant souscrit un contrat et règlement en matière de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestés par la délivrance d'un label : procédure de « labellisation »
- D'inscrire au budget les sommes relatives à cette prise en charge financière
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

14. Participation en santé – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la commune réuni en session le 29 novembre 2012,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont donc éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités, attestés par la délivrance d'un label : procédure de « labellisation ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, le montant de la participation mensuelle à :
15 euros par agent - 10 euros pour le conjoint - 8 euros pour le 1^{er} enfant - 8 euros pour le 2^{ème} enfant - Pas de participation à partir du 3^{ème} enfant car gratuité auprès des mutuelles
pour les bénéficiaires actifs et retraités ayant souscrit un contrat et règlement en matière de santé remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités, attestés par la délivrance d'un label : procédure de « labellisation »
- D'inscrire au budget les sommes relatives à cette prise en charge financière
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

15. Compte épargne temps – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire de la commune réuni en session en date du 31 janvier 2012,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2013 (pour le solde des droits de 2012).

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT,
- jours de récupération

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- **Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

16. Avenant au contrat SOFCAP – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité est assurée pour les « risques statutaires » par un contrat de groupe souscrit auprès de la compagnie d'assurance CNP par l'intermédiaire de Dexia SOFCAP.

La loi portant réforme des retraites n°2010-1330 du 09 novembre 2010 fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans. Celui-ci entraîne obligatoirement l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail.

Ce surcoût est pris en charge à 50 % par l'assureur et 50 % la collectivité.

L'impact de l'allongement de la durée des indemnités des arrêts de travail nécessite donc un complément de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le coût à charge de la collectivité sera couvert par une augmentation des cotisations de 6.50 %.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer l'avenant qui valide cette augmentation et permettra à la collectivité de maintenir ses garanties et d'inscrire au budget les sommes associées.

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

17. Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Postes à ouvrir

- 1 adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif 2^{ième} classe
- 2 adjoints d'animation 2^{ième} classe

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

18. Mise à disposition de personnels – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre du développement du projet culturel à dominante musicale de l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault, deux agents territoriaux seront mis à disposition, pour l'année 2013, selon la répartition suivante :

- 1 agent à temps complet (équivalent 35h/ semaine)
- 1 agent à concurrence de 28,58 % (équivalent à 8h/ semaine)

Monsieur le Maire propose donc

- De donner un avis favorable à cette mise à disposition
- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition à passer avec l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault
- D'inscrire au budget communal les sommes associées

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

Affaires générales

19. Dénomination de voie – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, Monsieur le Maire, Jean Marcel JOVER, présente aux membres de l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune.

A ce sujet, il propose d'attribuer la dénomination de la voie qui débute au chemin de la Grande Barque jusqu'à la rue Joseph Réveillon, comme suit :

- rue Foyer d'Oc

VOTE = 23 voix POUR (unanimité)

Levée de la séance à 20 h 15